

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

MEMBRES PRESENTS : 13

POUVOIR : 02

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, M. Michel LEJETTÉ, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NOËL, M. Michel HOCHET, M. Marc MOUCHEL, M. André POTTIER, M. Alain THOMINE, M. Philippe PICOT.

POUVOIRS : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Carole GOSSWILLER
M. Olivier DE BOURSETTY est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire invite les élus à respecter une minute de silence en mémoire de M. Piero ATTANASIO, ancien adjoint de notre commune. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
 - **SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ARCHITECTE MAÎTRE D'ŒUVRE**
 - **SALLE POLYVALENTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**
 - **TARIFS COMMUNAUX 2019**
 - **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU CAMPING**
 - **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL**
 - **PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**
 - **MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE**
 - **PASSERELLE DU CAMPING**
 - **VENTE D'UN TRACTEUR**
 - **ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR TRACTEUR**
 - **INFORMATIONS DIVERSES**
 - **QUESTIONS DIVERSES**
-

2018-99 RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : PRÉSENTATION DU PROJET

M. MÉTIVIER, architecte maître d'œuvre présente au conseil l'esquisse réalisée par ses soins concernant la rénovation de la salle polyvalente.

Commençant par les points positifs, il confirme que cette salle présente un joli volume, assez haut, marqué par une charpente et qu'elle est pratique d'utilisation.

Les points négatifs sont le manque de ventilation obligeant un travail important sur le traitement de l'air, le moyen de chauffage par des petits convecteurs trop anciens doit être changé et le décor (sol, plafond, couleurs) hors du temps. Le doublage en PVC, le stockage équipé de bois à l'étage et l'isolation de la salle pratiquement inexistante.

M. MÉTIVIER rappelle que la cuisine et les sanitaires ont été refaits récemment et donc qu'il n'est pas besoin d'y revenir.

Le projet revient donc à relooker la salle. L'esquisse, présentée par ses soins, propose un habillage du garde-corps de l'escalier pour donner une perspective recentrée. L'isolation se ferait par du bois protégé par du feutre acoustique, après la dépose du PVC non conforme, la suppression des faux plafonds et la pose d'un plafond chauffant (plafond clipsé mieux résistant aux coups de ballon) comme système de chauffage de la salle. Les luminaires et le sol seraient également changés. La cloison au niveau du grand rideau serait déposée et une poutre en bois posée permettant ainsi de prolonger la vue en donnant le sentiment d'une nef comme la forme de la salle.

M. le Maire, après avoir remercié M. MÉTIVIER, reprend la parole et propose à l'assemblée de valider le projet de rénovation de la salle polyvalente tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BRETTEVILLE

- **ACCEPTE** le projet tel qu'il lui a été présenté par M. MÉTIVIER, architecte DPLG

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-100 RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'adoption du projet de rénovation de la salle polyvalente, il convient de choisir un architecte-maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du projet tel que nous l'avons adopté.

M. le Maire propose le choix de M. MÉTIVIER, architecte DPLG, pour mener à bien la rénovation de la salle polyvalente. Le cabinet de M. MÉTIVIER propose un taux de 11.5% pour une mission complète.

Le Conseil Municipal de BRETTEVILLE, après en avoir délibéré,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mr le Maire
- **CHARGE** le cabinet METIVIER du projet de rénovation de la salle polyvalente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-101 RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire informe le Conseil que selon l'esquisse qui vient de nous être présentée, le coût de la rénovation est estimé à 210 000 € HT/ 252 000 € TTC. Le financement est prévu sur les fonds propres de la commune et des subventions.

M. le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR, des Fonds LEADER et des Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BRETTEVILLE,

DÉCIDE :

- **D'adopter** le principe de la rénovation de la salle polyvalente pour un coût estimé à 210 000 € HT/ 252 000 € TTC.
- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR, des Fonds LEADER et des Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-102 TARIFS COMMUNAUX 2019

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs communaux pour l'année 2019.

Elle présente à l'assemblée le tableau des nouveaux tarifs proposés par la commission des Finances :

SALLE POLYVALENTE		
	Bretteville	Hors-commune
Petite salle	220,00 €	220,00 €
Petite salle+cuisine	330,00 €	400,00 €
Grande salle	260,00 €	260,00 €
Grande salle+cuisine	400,00 €	480,00 €
SALLE CHENEVIÈRE		
Salle+cuisine	450,00 €	550,00 €

CAMPING	
<i>Mobil-home 4 couchages</i>	
La semaine	360,00 €
La semaine (hors saison)	240,00 €
Le mois	1 282,00 €
La nuitée	53,00 €
<i>Cottage 4 couchages</i>	
La semaine	415,00 €
La semaine (hors saison)	310,00 €
Le mois	1 310,00 €
La nuitée	61,00 €
<i>Mobil-home 5 couchages</i>	
La semaine	415,00 €
La semaine (hors saison)	310,00 €
Le mois	1 310,00 €
La nuitée	61,00 €
<i>Mobil-home 6 couchages</i>	
La semaine	430,00 €
La semaine (hors saison)	315,00 €

**TARIFS COMMUNAUX
2019**

CIMETIERE	
Concession 15 ans	132,00
Concession 30 ans	234,00
Concession 50 ans	430,00
Cave urne 15 ans	280,00
Cave urne 30 ans	400,00
Cave urne 50 ans	575,00

CANTINE	
Repas	3,50 €
Repas intergénérat.	6,00 €

GARDERIE	
Tarif unitaire (à la demi-heure)	1,00 €
A partir de 2 enfants	0,80 €
A partir de 3 enfants	0,60 €
Goûter	0,60 €

Le mois	1 600,00 €
La nuitée	65,00 €
<i>Parcelle de passage</i>	
Emplacement	3,00 €
Campeur	4,60 €
Electricité	2,80 €
Enfant -16 ans	2,00 €
<i>Parcelle à l'année</i>	
Location	1 020,00 €
Eau m3	4,00 €
Jeton douche	0,50 €
Jeton laverie séchage	2,00 €
Jeton laverie lavage	3,00 €
<i>Divers</i>	
Enlèvement encombrant	64,00 €
Caution mobil-home/cottage	230,00 €
Forfait ménage mobil-home/cottage	50,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS	
A la journée avec repas	11,00 €
A la journée avec repas (hors commune)	14,00 €
A la demi-journée	6,00 €
A la demi-journée (hors commune)	9,00 €
Repas du midi	3,50 €

Mme GOSSWILLER précise que lors de la commission des Finances, M. MOUCHEL a demandé à baisser le tarif de location de la salle de La Chènevère, le jugeant trop élevé. Sa demande, à la majorité, n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tableaux des nouveaux tarifs communaux tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2019.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE HORMIS LE TARIF DE LA SALLE DE LA CHENEVIERE (HABITANTS COMMUNE) QUI A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DE 12 VOIX POUR ET 3 CONTRE (M. MOUCHEL, M. POTTIER ET M. THOMINE)

2018-103 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET CAMPING

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif CAMPING 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget camping,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole GOSSWILLER informant les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

Budget Principal CAMPING année 2018		
Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Article 6288 (chapitre 011)	Diminution de crédit – 6 900.00 €	//
Article 675 (chapitre 042)	Augmentation de crédit + 6 900.00 €	//
Total	+ 0.00 €	+0.00 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-104 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2018-22 du 27/03/2018 relatif au vote du budget primitive de la commune pour l'exercice 2018,

Vu le budget primitif de la commune 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole GOSSWILLER informant les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

Budget Principal Commune année 2018		
Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Article 6227 (chapitre 011)	Diminution de crédit - 2 015.00 €	//
Article 739221 (chapitre 014)	Augmentation de crédit + 2 015.00 €	//
Total	+ 0.00 €	+0.00 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-105 PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, Mme GOSSWILLER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses du budget 2018 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019, dans la limite d'un montant global de :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018		
DEPENSES		
	Budgétisé	25 %
Chapitre 20	14 000.00 €	3 500.00 €
Chapitre 21	290 094.00 €	72 523.50 €
Chapitre 23	1 100 000.00 €	275 000.00 €
	1 404 094.00 €	351 023.50 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-106 MENUISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de continuer le changement de toutes les menuiseries de la salle polyvalente.

Nous avons reçu 2 devis pour la fourniture et la pose de marque TECHNAL, gamme SOLEAL, profils aluminium à rupture de pont thermique finition thermolaquage qualité marine, double vitrage isolant selon menuiserie. La dépose et l'évacuation sont comprises :

- Miroiteries du Cotentin pour un montant de 16 453.85 € HT

- Miroiterie LEMASSON pour un montant de 16 343.98 € HT

Mme GOSSWILLER propose à l'assemblée de retenir le devis de Miroiterie LEMASSON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BRETTEVILLE

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le devis de la miroiterie LEMASSON d'un montant de 16 343.98 € HT
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-107 PASSERELLE DU CAMPING

Mme GOSSWILLER informe l'assemblée que la passerelle du camping est désormais fermée car très dangereuse. Il convient donc de procéder à la réfection de ladite passerelle.

2 entreprises ont été contactées afin de nous établir des devis, Entreprise HINAUT de Martinvast d'une part et les menuiseries Jacques LAURENT de Surtainville d'autre part.

La réfection consiste en : amenée et repli de matériel, compris protection des ouvrages avoisinant la zone des travaux et le nettoyage du chantier, une étude de structure par un bureau d'études, la dépose du garde-corps existant, la fabrication et la pose d'environ 13 ml de tôle pliée en acier galvanisé servant de coffrage pour une dalle béton, la fourniture et la pose d'un polystyrène de 2 cm joint entre la passerelle existante et la dalle béton et un plancher dalle pleine de 20 armée de 2 TS finition talochée. Pour la réalisation des travaux, le montant des devis sont les suivants :

- Entreprise HINAUT : 13 818.86 € HT
- Jacques LAURENT : 14 724.40 € HT

Mme GOSSWILLER propose de retenir le devis de l'entreprise HINAUT d'un montant de 13 818.86 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BRETTEVILLE

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise HINAUT d'un montant de 13 818.86 € HT
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-108 VENTE D'UN TRACTEUR

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'actuellement la commune est propriétaire de 2 tracteurs lais dont l'un n'est plus aux normes.

Une offre d'achat pour ce tracteur nous est parvenue des ETS LEBEURRIER de Saint-Sauveur le Vicomte d'un montant de 5 000 €.

Ce tracteur est équipé d'un chargeur mailleux MX 80 année 1999 sans godet et d'un lève palettes sur trois points.

Mme GOSSWILLER propose d'accepter la vente de ce tracteur pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BRETTEVILLE

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** la vente du tracteur pour un montant de 5 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à ladite vente

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-109 ACQUISITION D'UN CHARGEUR POUR TRACTEUR

Mme GOSSWILLER informe l'assemblée qu'il convient d'équiper le tracteur restant d'un chargeur MX type u 406 avec pack collectivités, d'un lève palettes TRU 1200 et d'une benne multi service
2 entreprises ont été contactées :

- Sarl OGER RUAULTS de Créances pour un montant de 11 553.00 € HT
- LEBEURRIER de Saint- Sauveur le Vicomte pour un montant de 11 553.00 € HT

Mme GOSSWILLER propose de retenir le devis de LEBEURRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BRETTEVILLE

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le devis de LEBEURRIER d'un montant de 11 553.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à la demande d'un habitant, M. le Maire tient à préciser qu'un cahier de doléances est disponible au bureau d'accueil de la mairie.
- Mme GOSSWILLER informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le ramassage des ordures ménagères se fera le mardi vers 11h30/ 12h, et ce, pendant environ 3 mois. En effet, la CAC est actuellement en négociation pour conclure un nouveau marché pour le ramassage des ordures ménagères.
- M. le Maire informe le Conseil que les protections en bois protégeant les containers au niveau de la plage s'abîment énormément et cela devient problématique. Nous allons lancer une étude pour refaire l'aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MOUCHEL signale qu'un poteau électrique, situé devant la maison médicale Route des Chênes, est très penché et que cela pourrait s'avérer dangereux. M. le Maire lui répond que nous avons déjà signalé ce danger à ENEDIS qui est venu constater sur place et prendre des photos le samedi 1er décembre. Depuis nous les contactons très régulièrement mais rien n'a effectivement été fait.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.